

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-562

présenté par

Mme Ramassamy, M. de la Verpillière, M. Vialay, Mme Levy et Mme Anthoine

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article a pour objet de diminuer de 2€/hl le remboursement partiel de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) utilisés pour le transport routier de marchandises.

Cette mesure va pénaliser une fois encore nombre d'entreprises du secteur qui bénéficient d'un taux réduit pour les camions et engins de chantier, et en premier lieu les TPE/PME dans les territoires d'Outre-mer où il n'y a pas d'alternative au transport routier de marchandises.